



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gale

Question écrite n° 48926

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la hausse des cas de gale dans la région Rhône-Alpes. En effet, 200 cas ont été signalés en 2013 à l'Agence régionale de santé (ARS) de Rhône-Alpes contre 162 en 2012. Sont touchés les écoles, les maisons de retraites et les hôpitaux. Depuis le 1er janvier 2014, 24 signalements ont été reçus dont 17 en milieu scolaire. Mais comme la gale n'est pas une maladie à signalement obligatoire, il est difficile de savoir si c'est le nombre de cas où le nombre de signalements qui augmente car, plus on en parle, plus les collectivités signalent les cas. Cependant, la vente des médicaments augmentant elle aussi, l'Institut de veille sanitaire (Invs) a conclu, en 2010, à une hausse de l'incidence de l'ordre de 10 % depuis 2002. En 2010, cette incidence était estimée à 328 cas pour 100 000 habitants par an. Il lui demande son sentiment sur ces chiffres et les causes de cette augmentation des cas de gale.

Texte de la réponse

La gale est une maladie parasitaire, le plus souvent bénigne, hautement contagieuse, qui touche des personnes de tous âges, de tous milieux sociaux et dans tous les pays. En France, il n'existe pas de système de surveillance spécifique permettant d'estimer l'incidence de l'infection en population générale. Les études menées dans différents pays en Europe et dans le monde montrent des fluctuations importantes des cas selon les périodes. De manière générale, le ratio des cas secondaires est plus élevé dans des conditions de promiscuité ou de précarité. Les collectivités sont particulièrement concernées par la transmission directe du fait de nombreux contacts entre les personnels et les résidents mais aussi de la transmission indirecte, même faible, à partir du linge. Diverses hypothèses sont évoquées par l'institut de veille sanitaire (INVS) pour expliquer l'augmentation de la gale en France : l'importation de cas à travers les voyages internationaux ou les migrations, le retard au diagnostic clinique et/ou au traitement pour des raisons de difficultés diagnostiques et/ou d'acceptation sociale ou encore la moindre efficacité des traitements. Il est nécessaire de renforcer le diagnostic précoce par une sensibilisation du public et l'information des cliniciens et d'améliorer la coordination des structures en cas de besoin pour s'assurer de la bonne application des recommandations de traitement.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48926

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 941

Réponse publiée au JO le : [23 décembre 2014](#), page 10678